



Charte d'utilisation du panneau électronique de la Communauté de Communes du Pays de Pompadour

La Communauté de Communes du Pays de Pompadour est propriétaire d'un panneau d'information électronique situé place du Château, à Arnac-Pompadour.

L'affichage électronique est un média qui présente une grande souplesse d'utilisation, une réactivité et un impact visuel forts. Il offre un support d'information communautaire et de communication événementielle des associations en allégeant leurs tâches de promotion et d'information.

I. Objectifs :

Le recours à ces supports de communication repose sur les principes et objectifs suivants :

- diffusion d'informations de proximité, visibles, compréhensibles par tous et répondant à un besoin réel d'information de la population :
 - informations communautaires
 - informations municipales (conseil municipal, cérémonies ...)
 - informations locales (à caractère événementiel ou non)
- soutien à la promotion et à l'information des associations (souhait de réduction des banderoles, tracts et affiches).
- principe de gratuité de la diffusion

II. Responsabilité éditoriale :

La diffusion ou la non-diffusion des informations et messages sur le panneau d'information électronique est placée sous la responsabilité du président, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à la commission en charge de la communication.

III. Informations susceptibles d'être diffusées :

Les informations susceptibles d'être diffusées sur le panneau d'information électronique doivent répondre aux conditions ci-dessous :

- Les **annonceurs** potentiels sont : la Communauté de Communes, les communes de la Communauté de Communes, les associations ayant leur siège social situé sur le territoire de la Communauté de Communes et exceptionnellement les associations dont le siège social n'est pas sur la Communauté de Communes mais qui organiseraient une manifestation de dimension touristique importante, les manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes et à titre exceptionnel les manifestations ayant lieu sur des communes limitrophes de la Communauté de Communes sous réserve qu'elles soient organisées par des associations à caractère sportif (Auvézère Foot 19, Basket : entente Lubersac-Pompadour, Entente des Vergers Foot 19).

Toute autre demande qui ne rentrerait pas dans ce cadre serait soumis pour avis à la commission.

- Les **informations** :

Sont susceptibles de paraître sur le panneau électronique, les informations relatives à la Communauté de Communes ou se déroulant sur son territoire, et présentant un intérêt général suffisant, s'adressant au plus grand nombre :

- la vie et l'action municipales : réunions des conseils municipaux, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant ...
- les événements sportifs, éducatifs, culturels ou de loisirs qui contribuent au dynamisme et à la Communauté de Communes : manifestations, spectacles, concerts, expositions ...
- les informations nécessitant une communication élargie : actions de prévention ou de sécurité, actions humanitaires ou solidaires.

Par conséquent, sont exclus :

- les messages d'ordre privé (d'un particulier ou d'une entreprise),
- les messages à caractère commercial (sauf s'ils présentent un caractère événementiel visant à l'animation de la ville),
- les messages ne présentant pas un intérêt intercommunal suffisant,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux,
- de façon plus générale, toute forme d'expression incompatible avec les lois de la république, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de troubler l'ordre public.
- les résultats sportifs

III. Procédure de publication des messages :

1- Demande préalable d'imprimé

Le formulaire de demande d'insertion est disponible sur demande :

- sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-payspompadour.fr
- directement à l'accueil du secrétariat communautaire et des secrétariats des mairies du territoire
- fax Communauté de Communes : 05.55.73.67.16
- fax Mairie d'Arnac-Pompadour : 05.55.73.95.19
- fax Mairie de Beyssac : 05.55.73.95.85
- fax Mairie de Beyssenac : 05.55.73.97.21
- fax Mairie de Concèze : 05.55.25.24.07
- fax Mairie de St Sornin Lavolps : 05.55.73.37.02
- fax Mairie de Troche : 05.55.98.73.34
- courriel Communauté de Communes : secretariat@cc-payspompadour.fr
- courriel Mairie d'Arnac-Pompadour : secretariat@ville-pompadour.fr
- courriel Mairie de Beyssac : commune-de-beyssac@wanadoo.fr
- courriel Mairie de Beyssenac : mairie@beyssenac.com
- courriel Mairie de Concèze : mairie@conceze.com
- courriel Mairie de St Sornin Lavolps : mairie.saintsornin@wanadoo.fr
- courriel Mairie de Troche : mairie.troche@wanadoo.fr

2- Demande de diffusion

Toutes les publications devront faire l'objet d'une **demande expresse écrite** (mail, courrier ...), **identifiant clairement son auteur** (avec ses coordonnées), **formulée uniquement sur l'Imprimé « Formulaire de demande d'utilisation »**.

La Communauté de Communes n'effectuera aucune publication spontanée sur la base d'informations ou de communications effectuées dans un autre cadre (calendrier des fêtes, articles de presse, tracts, assemblées générales ...).

La demande devra comporter les informations nécessaires à la saisie du message :

- Quoi (Soirée, rencontre de sport, cinéma, concert ...)

- Quand (date et heure)
- Qui (selon l'objet)
- Lieu
- Autres renseignements (tél, entrée, etc ...)

La demande devra être adressée **uniquement** à : contact@cc-payspompadour.fr ou par courrier postal à la Communauté de Communes, Service Communication ou par fax au 05.55.73.67.16.

3- La diffusion des messages

La Communauté de Communes reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit :

- de définir la priorité dans la diffusion des messages ;
- de refuser les messages qu'elle jugerait inopportuns ou contraires aux règles établies dans la présente charte ;
- de formuler librement les messages en fonction de la charte graphique définie et de l'espace disponible ;
- de fixer librement le nombre, la fréquence et la durée de diffusion en fonction de l'importance de l'objet du message, de la période, et du nombre de messages à diffuser.

La période de diffusion des messages est au maximum de 15 jours et peut être limitée à 7 jours si le volume du message est très important.